

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2025-4

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 8
présents : 6
votants : 7

Convocation : 27/06/2025
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Véronique DEL FABRO, MM. Martin MONANGE, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN

Absents : Vanessa MONIN-MULLER pouvoir à Patrick OSTER, Marc SCHEIDER

Secrétaire de séance : Corinne BERG

Ordre du jour :

- 2025-13 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025
- 2025-14 : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.
- 2025-15 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.
- 2025-16 : Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale
- 2025-17 : Travaux de sécurisation RD 400 - étude avenant n°1
- 2025-18 : Travaux de sécurisation RD 400 demande de subventions amendes de police et convention financière avec le département
- 2025-19 : Décision modificative
- Objets Divers

2025-13 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025, l'approuve à l'unanimité.

2025-14 : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 juillet 2025, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21h30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 21h30 hebdomadaires,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

2025-15 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois. L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,

- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2025-16 : Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale période 2026-2030

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé,

2025-17 : Travaux de sécurisation RD 400 étude - avenant n° 1

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'étude de requalification et aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 400 et a retenu le groupement SEBA / MANIVOLES en mai 2022.

L'étude de la requalification ayant été suspendue pendant 2 ans et les demandes de prestations au groupement SEBA / MANIVOLES ayant été modifiées il y a lieu de reconsidérer les montants initiaux et de passer un avenant pour un montant actualisé de 21 216,01 € HT soit 25 459,21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant d'un montant de 25 459,21 € TTC.

2025-18 : Travaux de sécurisation RD 400 – Demande de subvention amendes de police et convention financière avec le département

Le Maire rappelle qu'une étude de requalification et d'aménagement de la traverse de la RD 400 a été réalisée et que la commune peut bénéficier d'une subvention « amendes de police » ainsi que d'une aide financière du Département.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter une subvention au titre des amendes de police ;
- De solliciter l'aide financière auprès du Département
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide d'une subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien ;
- D'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte correspondant.

Monsieur SIMONIN Xavier demande que le plateau prévu à hauteur du 43 RD 400 soit déplacé direction Lunéville.

2025-19 : Décision modificative.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les montants initialement prévus au budget pour les études du 8 rue de Rosières et les travaux de sécurisation de la RD 400.

OMNITECH :	156,36 €
SEBA / MANIVOLLES :	25 459,21 €

Et propose au conseil la décision modificative suivante :

615221 – Bâtiments publics :	- 15 000€
615222 – Réseaux :	-4 500,00 €
617 – Etudes et recherches :	- 4 500,00 €
623 – Publicité, publications, relations publiques :	- 1 657,00 €
023 – Virement à la section d'investissement :	+ 25 657,00 €
203 – Frais d'études :	+ 25 657,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 25 657,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 6 voix pour et 1 abstention (Corinne BERG) d'adopter la décision modificative telle que précitée.

Objets divers :

8 rue de Rosières

Bilan

Proposition de devis : Terrassement et plateforme 8 rue de Rosières d'un montant de 16 450,00 € TTC.

Reporté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



La Secrétaire de séance,
Corinne BERG